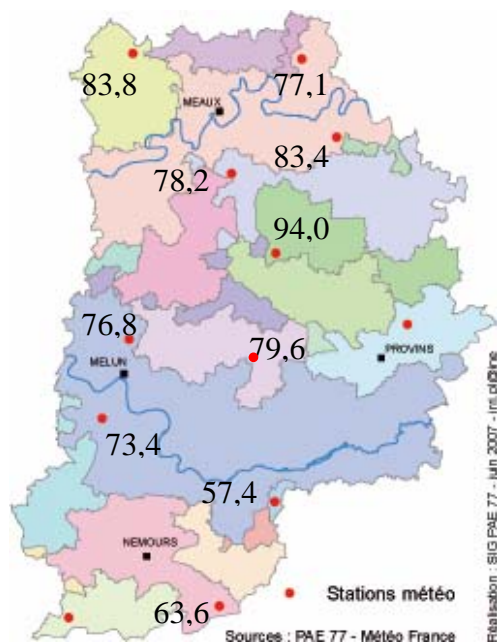


Irri.pl@ine

N° 20 – 10 avril 2008 – 2 pages

Votre prochain numéro paraîtra le 07 mai,
ou plus tôt si les conditions météo l'exigent

METEO



Pluies (mm) du 1^{er} au 31 mars 2008

Les mois se suivent et ne se ressemblent pas. Mars, mois des giboulées, a plutôt connu des faibles pluviométries journalières, mais répétées tout le mois pour parvenir à des cumuls allant de 63,6 mm à Egreville jusqu'à 94,0 mm à Crécy-la-Chapelle.

C'est une pluviométrie mensuelle dans le quart supérieur des 40 dernières années.

Les températures plus chaudes en début du mois compensent le froid de la dernière décade, et ont permis de se maintenir dans la moyenne saisonnière. De faibles gelées matinales se sont réparties sur l'ensemble du mois.

Les ETP ont évolué progressivement d'une valeur supérieure à la moyenne des 20 dernières années, vers une valeur inférieure à cette moyenne. Ces ETP, avec une moyenne de 1,5 mm/j, sont légèrement inférieures à la moyenne mensuelle.

ACTUALITE IRRIGATION

✓ État d'humidité des sols

Grâce notamment aux stades des cultures d'hiver qui a peu progressé en mars, une certaine recharge des sols est constatée. Même sur le secteur d'Egreville, le moins humecté par les pluies de mars, les RU des sols sont quasiment au maximum.

Les cultures de printemps déjà semées ont vu leurs consommations compensées par les nombreux jours de pluie.

✓ Etat des nappes

La nappe de Beauce remonte doucement. Son niveau de 105,61 m au 30 mars.

L'indicateur Beauce Fusain-Montargois basé sur les piézomètres de Corbeilles-en-Gâtinais et Nogent-sur-Vernisson, se situe sous la courbe quinquennale sèche et se rapproche de la décennale sèche.

La nappe de Champigny avec 48,16 m NGF le 25 mars 2008 au piézomètre de Montereau-sur-le-Jard, stagne dans sa remontée.

RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

✓ Registre de prélèvements

Le code de l'environnement précise que les installations soumises à autorisation ou à déclaration permettant d'effectuer à des fins non domestiques des prélèvements en eau superficielle ou souterraine, doivent être pourvues des moyens de mesure ou d'évaluation appropriés.

Leurs exploitants sont tenus d'en assurer la pose et le fonctionnement, de **conserver trois ans les données** correspondantes et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

Beaucoup nous demandent un registre de prélèvement, c'est pourquoi nous vous invitons à remplir la feuille ci-jointe et à la conserver. De plus, elle vous permettra de remplir l'enquête annuelle de la Chambre d'Agriculture 77.

